

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 mai 2024

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-quatre, le sept mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le vingt-cinq avril deux mil vingt-quatre selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, Mme TRANCHANT Amandine, Adjointes,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues,
M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, M. HENNERON Laurent, Mme RAMON Sandrine,
M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : M. MAZIERES Mark a donné procuration à M. DEVOS Joël
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DUCOURANT Vincent a donné procuration à M. DELMARRE Vincent
M. DEGHOUY Eric a donné procuration à M. Pierre DUPLOUY
M. VERSTAEN Gontran a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothee
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BROION Annick
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime
Mme DECALF Katya
Mme TRAISNEL Myriam

Secrétaire de Séance : Mme BROION Annick,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : 15

Absents : 10 dont 7 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 022-2024

OBJET : Marché de travaux de rénovation du terrain de football principal en gazon synthétique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de rénovation du terrain de football principal en gazon synthétique.

La maîtrise d'œuvre en a été confiée à Monsieur Sébastien Geirnaert, du Cabinet SG Ingenierie.

Une consultation des entreprises a été lancée le 21 février 2024, publiée sur la plateforme marchés publics du Centre de gestion du Nord et le site du BOAMP.

À l'issue du délai de consultation, la commune a reçu les offres de 2 entreprises.

L'examen des candidatures reçues a permis l'admission de chacune des candidatures analysées.

Monsieur Sébastien Geirnaert, maître d'œuvre, a procédé à l'analyse des offres et constaté que le montant global des travaux était inférieur de 112 722,10 € HT par rapport à son estimation initiale.

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 12 avril 2024 établi par Monsieur Sébastien Guéroux
SG Ingenierie, maître d'œuvre pour cette opération,

Envoyé en préfecture le 10/05/2024

Reçu en préfecture le 10/05/2024

Publié le

ID : 059-215905811-20240507-022_2024-DE

SLO

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- De retenir l'offre de l'entreprise IDVERDE située 806 rue Vancauwenberghes 59640 DUNKERQUE pour un montant de 794 552,90 € HT
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération, notamment le marché à intervenir avec l'entreprise sus-désignée ainsi que toutes les pièces y afférent

ADOPTÉ A LA MAJORITE (1 abstention)

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



La secrétaire de séance,

Annick BROION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 mai 2024

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-quatre, le sept mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le vingt-cinq avril deux mil vingt-quatre selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, M. HENNERON Laurent, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : M. MAZIERES Mark a donné procuration à M. DEVOS Joël
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DUCOURANT Vincent a donné procuration à M. DELMARRE Vincent
M. DEGHOUY Eric a donné procuration à M. Pierre DUPLOUY
M. VERSTAEN Gontran a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothee
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BROION Annick
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime
Mme DECALF Katya
Mme TRAISNEL Myriam

Secrétaire de Séance : Mme BROION Annick,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : 15

Absents : 10 dont 7 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 023-2024

OBJET : Aménagements cyclables de la RD 38 (gare de Steenwerck) – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Cœur de Flandre Agglo

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-5 ;

Vu la délibération n°2021/092 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 relative à l'institution d'un schéma directeur des aménagements cyclables ;

Vu les délibérations n°2021/093 et n°2022/123 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 et du 15 novembre 2022 relatives à l'adoption du règlement relatif à la voirie cyclable ;

Vu la délibération n°2024/008 du conseil communautaire en date du 6 février 2024, le conseil communautaire de Cœur de Flandre agglo d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de signalisation verticale prévus durant l'année 2024 ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2024
Reçu en préfecture le 10/05/2024
Publié le 10/05/2024
ID : 059-215905811-20240507-023_2024-DE

Cœur de Flandre agglo a adopté son schéma directeur des aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable. Ces documents ont notamment prévu différents axes d'aménagements cyclables (d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et d'intérêt local) et en fonction de ces axes, différents niveaux d'intervention financière de l'EPCI.

Dans ce cadre, Cœur de Flandre agglo a prévu, durant l'année 2024, la création d'aménagements cyclables sur la RD38 à Steenwerck (rue de la Gare) et à Bailleul.

Ces aménagements permettront d'améliorer les conditions de cyclabilité, de rabattement vers les polarités urbaines et d'intermodalité sur le territoire.

Cet itinéraire entre dans le réseau d'intérêt communautaire au regard du règlement de voirie cyclable. Cette classification prévoit une intervention financière de Cœur de Flandre agglo à hauteur de 100 % du reste à charge territorial sur ce qui relève des aménagements cyclables.

La commune de Steenwerck ayant souhaité déléguer les travaux de signalisation verticale, qui relève de la compétence des communes il convient de conventionner avec Cœur de Flandre agglo sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement à signer avec Cœur de Flandre agglo une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de signalisation verticale sur la RD38 à Steenwerck (rue de la Gare).
- le montant des travaux, estimé à 935 € HT, soit 1 122 € TTC fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Joël DEVOS



La secrétaire de séance,

Annick BROION

A handwritten signature in black ink, appearing to be "AB", is written over the printed name of the secretary.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 mai 2024

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-quatre, le sept mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le vingt-cinq avril deux mil vingt-quatre selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, Mme TRANCHANT Amandine, Adjointes,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues,
M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, M. HENNERON Laurent, Mme RAMON Sandrine,
M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : M. MAZIERES Mark a donné procuration à M. DEVOS Joël
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DUCOURANT Vincent a donné procuration à M. DELMARRE Vincent
M. DEGHOUY Eric a donné procuration à M. Pierre DUPLOUY
M. VERSTAEN Gontran a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BROION Annick
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime
Mme DECALF Katya
Mme TRAISNEL Myriam

Secrétaire de Séance : Mme BROION Annick,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : 15

Absents : 10 dont 7 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 024-2024

OBJET : Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclus par le CDG 59

Le Maire expose au Conseil :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 av
VIE ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2024
Reçu en préfecture le 10/05/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240507-024_2024-DE

Sous réserve de l'avis du comité social territorial saisi le 26 avril 2024 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant qu'en application des articles L. 221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune de Steenwerck souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 10 € par agent soit un montant annuel de 120 € par agent à compter 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- Approuver les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022,
- Instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement à signer tout document en découlant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.
Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



La secrétaire de séance,

Annick BROION

Séance du mardi 7 mai 2024

Nos réf. : **JD/ASO**

L'An deux mil vingt-quatre, le sept mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **vingt-cinq avril deux mil vingt-quatre** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues,
M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, M. HENNERON Laurent, Mme RAMON Sandrine,
M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : M. MAZIERES Mark a donné procuration à M. DEVOS Joël
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DUCOURANT Vincent a donné procuration à M. DELMARRE Vincent
M. DEGHOUY Eric a donné procuration à M. Pierre DUPLOUY
M. VERSTAEN Gontran a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothee
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BROION Annick
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime
Mme DECALF Katya
Mme TRAISNEL Myriam

Secrétaire de Séance : Mme BROION Annick,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : **15**

Absents : **10 dont 7 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 025-2024**OBJET : Actualisation du tableau des effectifs et recours au contrat PEC**

Le Maire expose au Conseil :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du CST sur la création et la suppression des postes présentés ci-dessous,

I - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'actualisation du tableau des effectifs et sollicite l'avis du CST sur :

1- La suppression des postes de :

- Agent de maîtrise principal suite à la nomination de l'agent par promotion interne sur le grade de technicien
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe suite à la nomination de l'agent sur le grade d'animateur principal de 2ème classe (réussite concours de l'agent)
- Agent spécialisé ppal de 1ère classe des écoles maternelles TNC 26 H suite à la nomination de l'agent par promotion interne au grade d'agent de maîtrise TNC 26 H

Envoyé en préfecture le 10/05/2024
Reçu en préfecture le 10/05/2024
Publié le 10/05/2024
ID : 059-215905811-20240507-025_2024-DE

2- La nécessité de modifier les durées hebdomadaires de travail des emplois :

- D'adjoint technique TNC 30H,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail est de 28h/35ème et de créer simultanément le nouveau poste à 30h/35ème à compter du 1er septembre 2024.

3) La création des postes suivants :

- Adjoint administratif principal de 1ère classe suite à avancement de grade
- Adjoint technique principal de 1ère classe suite à avancement de grade
- Adjoint technique
- Adjoint d'animation

II – RECOURS AU CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC) 2024-2025 :

Création d'un poste dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » :
Services techniques : Espaces verts, manifestations

Il est proposé le recours au dispositif « parcours emploi compétences » par la conclusion d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois au total, pour une durée de travail pouvant aller de 20 à 35 heures hebdomadaires en fonction des nécessités de service, et que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Il est précisé que l'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER les propositions énoncées ci-dessus ;
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.
Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël DEVOS



La secrétaire de séance,

Annick BROION